

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **11 mars 2013**

Décision n° **B-2013-4031**

commune (s) : Saint Fons

objet : Travaux de remplacement de 2 chaufferies du Centre Léon Blum - Autorisation de signer le marché à la suite d'une procédure adaptée

service : Délégation générale aux ressources - Direction de la logistique et des bâtiments - Service de la gestion administrative et financière

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Darne

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : lundi 4 mars 2013

Secrétaire élu : Madame Dounia Besson

Compte-rendu affiché le : mardi 12 mars 2013

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Charrier, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Mme Pédrini, M. Arrue, Mmes Besson, David M., MM. Brachet, Charles, Colin, Barral, Desseigne, Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R., Bouju, Mme Frih, MM. Assi, Julien-Laferrière, Sangalli.

Absents excusés : Mme Domenech Diana (pouvoir à M. Claisse), M. Buna (pouvoir à M. Charles), Mme Guillemot (pouvoir à M. Darne J.), MM. Calvel (pouvoir à M. Assi), Abadie (pouvoir à M. Desseigne), Passi, Sécheresse, Mme Dognin-Sauze (pouvoir à Mme Gelas).

Absents non excusés : MM. Daclin, Barge, Mme Peytavin, MM. Vesco, Rivalta, David G., Lebuhotel.

Bureau du 11 mars 2013**Décision n° B-2013-4031**

commune (s) : Saint Fons

objet : **Travaux de remplacement de 2 chaufferies du Centre Léon Blum - Autorisation de signer le marché à la suite d'une procédure adaptée**

service : Délégation générale aux ressources - Direction de la logistique et des bâtiments - Service de la gestion administrative et financière

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 27 février 2013, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008 modifiée, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.12.

Dans le cadre de la rénovation des installations de chauffage des bâtiments de la Communauté urbaine de Lyon, 2 chaufferies situées place du Pentacle à Saint Fons sont à remplacer. Ce matériel est vétuste et n'offre plus les rendements souhaités pour de la maîtrise de l'énergie. De plus, il est envisagé la séparation des réseaux pour rendre indépendant les locaux occupés par la mairie de Saint Fons de ceux du centre de formation de la Communauté urbaine.

Une procédure de marché à procédure adaptée a été lancée en application des articles 26, 28 et 40 du code des marchés publics pour l'attribution du marché relatif aux travaux de remplacement de 2 chaufferies du Centre Léon Blum à Saint Fons.

Conformément aux critères d'attribution prévus au règlement de consultation, le représentant du pouvoir adjudicateur, par décision du 8 février 2013, a classé et choisi celle jugée économiquement la plus avantageuse de l'entreprise Eiffage pour un montant de 285 000 € HT, soit 340 860 € TTC.

Il est donc proposé au Bureau d'autoriser monsieur le Président à signer ledit marché, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Autorise monsieur le Président à signer le marché relatif aux travaux de remplacement de 2 chaufferies du Centre Léon Blum à Saint Fons et tous les actes y afférents, avec l'entreprise Eiffage, pour un montant de 285 000 € HT, soit 340 860 € TTC.

2° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P28 - Fonctionnement de l'institution, individualisée sur l'opération n° 0P28O2722, le 21 mai 2012, pour un montant de 1 300 000 € en dépenses à la charge du budget principal, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant : 50 000 € en dépenses en 2012 et 1 250 000 € en dépenses en 2013.

3° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2013 - compte 2313 - fonction 020, pour un montant de 340 860 TTC.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 12 mars 2013.